

Délibération n°200925_10

Séance du Conseil d'administration du 25 septembre 2020

Nombre de membres composant le Conseil (effectif statutaire) : 30

Nombre de membres en exercice : 30

Membres présents : 17

Membres représentés : 3

Quorum : 15

Pour :

DÉCISION

AVIS

INFORMATION

Approbation du compte rendu de la séance du Conseil d'administration du 10 juillet 2020

Vu les statuts de l'UTBM ;

Vu le règlement intérieur de l'UTBM ;

Liste des annexes à la délibération :

- Compte-rendu du 10 juillet 2020

Le Conseil d'administration

DECIDE

- D'approuver le compte rendu de la séance du Conseil d'administration du 10 juillet 2020, conformément à l'annexe à la présente délibération.

Abstention(s) : 1

Votants : 20

Blanc(s) ou nul(s) en cas de vote à bulletin secret : 0

Suffrages exprimés : 19

Pour : 19

Contre : 0

La présente délibération est adoptée.

Fait à Sevenans,
Le Directeur Général des Services
Ghislain MONTAVON
Philippe Zilliox

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10 JUILLET 2020

Membres de droit votant	
Présents	Absents, excusés ou représentés
<ol style="list-style-type: none"> 1. BRIOIS Pascal 2. EL KEDIM Omar 3. EL MOUDNI Abdellah 4. GACHOT Vincent 5. GICQUEL Romuald 6. LAMOTTE Olivier 7. LANGLADE Cécile 8. MIRABEL-GRAFF Corinne 9. MOUSSEAU Isia (suppléante LAMOTHE Léa) 10. RAFIQ Kaoutar (suppléante JADAUD Mathilde) 11. JAECK Jacques 12. TRICLOT Mathieu 13. KOEBERLE Eric 14. CHAPUT Jean-Michel 	<ol style="list-style-type: none"> 1. HAVEY Virginie 2. CLAVEQUIN Maude 3. CORTINOVIS François 4. FRAPPART Christophe 5. GUYON Jean-Luc <i>pouvoir à KOEBERLE E.</i> 6. KLEIN Didier 7. LOUNES Mustapha 8. MARTINS Florian (suppléant PUGET Mathieu) 9. VIELLARD Emmanuel, <i>pouvoir à JAECK J.</i> 10. BACHELARD Brigitte 11. COURTIER Philippe 12. DORVIDAL Robert, <i>pouvoir à LAMOTTE O.</i> 13. KAMITE Julien (suppléant AOHOUI Roland) 14. PLANCHE Marie-Pierre, <i>pouvoir à TRICLOT M.</i> 15. BERTRAND Gilles

Invités permanents	
Présents	Absents, excusés ou représentés
COOPER Heather LAMARD Pierre PICARD Fabienne	DUCRUEZ-BERNARD Brigitte KOCH Pierre DESCAMPS Philippe HILAIRE Vincent PAIRE Damien

Membre de droit
Monsieur le Recteur de l'Académie de Besançon , représenté par Julien MARLOT

Représentent l'administration de l'UTBM
MONTAVON Ghislain , directeur ZILLIOX Philippe , directeur général des services MOREL-MIROT Fanny , agent comptable

Au vu du contexte national lié aux mesures liées à la COVID19, cette séance se déroule par visioconférence, via la plateforme dématérialisée Microsoft TEAMS. Le support Alphavote est utilisé pour procéder au vote électronique des délibérations afférentes à l'ordre du jour. Il est à noter, pour la suite du relevé de décisions, que le vote de l'ensemble des délibérations s'est déroulé en fin de séance, le paramétrage de la solution Alphavote ne permettant pas de les effectuer au fur et à mesure. Dans un souci de clarté, le résultat sera affiché après chaque retranscription des points à l'ordre du jour. Ce relevé est élaboré sur la base de notes prises en séance et de la

captation de l'intégralité des échanges oraux, sans édition d'un verbatim. Il est alors à noter un nombre de 12 membres présents et 3 représentés au moment des votes.

Pour des raisons professionnelles, M. Lambert, président du Conseil d'administration, a fait part de sa démission à compter du mois de juin 2020. Faute de candidatures, le poste reste vacant. M. Gicquel est désigné par les administrateurs pour présider cette séance.

Monsieur Gicquel ouvre formellement la séance sur l'application Microsoft Teams à 09h05.

1. Modalités d'organisation à distance du Conseil d'administration du 10 juillet 2020

M. Montavon informe les administrateurs qu'à l'instar de la précédente séance, il n'y aura pas de captation de sténotypie et qu'en conséquence, aucun *verbatim* ne sera produit. Il propose à nouveau que la séance sur Microsoft Teams puisse être enregistrée, afin de faciliter la relecture des prises de notes et leur restitution.

M. Montavon rappelle que suite à des directives du Rectorat, les modalités d'organisation à distance de cette séance doivent faire l'objet d'une délibération, étant donné que le dispositif mis en place déroge au règlement intérieur de l'UTBM et au règlement intérieur du Conseil d'administration.

M. Gicquel invite les administrateurs à voter sur ce point en fin de séance, le résultat est le suivant :

Les administrateurs approuvent à l'unanimité la mise en place, pour cette séance, d'un débat en conférence audiovisuelle et d'un vote électronique via l'application Alphavote.

2. Election du Président du Conseil d'administration

Point reporté à une séance ultérieure (*cf. préambule*).

3. Approbation des comptes-rendus

Les administrateurs approuvent à l'unanimité les comptes-rendus des séances du 20 décembre 2019, du 13 mars 2020 ainsi que le relevé de décision du 7 mai 2020.

4. Instances

4.1 Calendrier des séances du Conseil d'administration

M. Montavon présente le calendrier des séances du Conseil d'administration pour l'année universitaire 2020-2021. Il annonce que des élections seront organisées en fin d'année concernant le renouvellement des mandats des membres élus des conseils centraux, et que la nouvelle composition du Conseil d'administration se réunira pour la première fois lors de la séance du 13 novembre.

Mme Mousseau souhaite signaler que le Conseil d'administration prévue le vendredi 25 juin risque d'être problématique pour les étudiants car il est organisé pendant une semaine d'examen.

M. Montavon propose de décaler le calendrier d'une semaine, et de porter cette séance au vendredi 18 juin.

5. Finances

5.1 Budget rectificatif n°1

M. Montavon débute la présentation du budget rectificatif en remerciant l'ensemble des personnes qui ont travaillé sur ce dossier. Il effectue un point de situation sur le contexte particulier d'élaboration du budget rectificatif n°1, lié à la crise sanitaire et à la fermeture exceptionnelle de l'établissement. Des dépenses supplémentaires et imprévues ont dû être effectuées afin d'assurer la sécurité de tous et une adaptation du budget a été nécessaire, mais l'impact le plus important de cette crise a été supporté par le SAIC, en raison d'une activité de recherche ralentie.

En effet, il est à noter une minoration des recettes en raison notamment de la non-exécution de certains contrats de droit public et de certaines prestations industrielles, du ralentissement de la signature de nouveaux contrats et de prestations de recherche ou encore de la non-perception de la taxe d'apprentissage. En parallèle, il est constaté une sous-consommation des dépenses en fonctionnement.

M. Montavon expose les deux éléments directeurs de la construction du budget rectificatif n°1 : ne pas restreindre la masse salariale et ne pas minorer les investissements initialement prévus en 2020.

Au niveau des crédits de paiements (CP), il est proposé un rectificatif à hauteur de 42 532 269 euros, avec une diminution du solde d'une valeur de 114 363 euros. En termes de répartition, les CP établissement sont réévalués, notamment en raison d'une augmentation de charges générée par l'achat de matériels dédiés à la protection sanitaire ainsi qu'à l'ouverture de crédits supplémentaires pour le transfert de la FISE Systèmes Industriels, à l'instar de ceux de la Fondation qui nécessite une régularisation, de ses écritures sur 2019. Les CP pour le SAIC sont quant à eux diminués de 217%.

En termes de prévisions de recettes, le budget rectificatif n°1 prévoit une baisse de 1 106 168 euros, avec - 35% pour l'établissement, - 62% pour le SAIC et - 3% pour la Fondation. On dénote notamment des pertes importantes au niveau de la formation continue, des droits d'inscriptions SBARRO, des recettes SAIC, en plus de l'annulation du CRUNCH Time 2020 qui a eu un impact direct sur la principale recette de la fondation.

M. Montavon explique que l'ensemble de ces éléments a eu un impact significatif sur le résultat, qui reste toutefois bénéficiaire mais avec un solde en baisse de 609 238 euros. La principale diminution est imputée sur le SAIC à hauteur de - 77%. De ce fait, la capacité d'autofinancement est également en baisse, le réajustement des lignes budgétaires la ramène à 1 162 037 euros, soit une baisse de 750 805 euros. Le fonds de roulement est quant à lui désormais de 121 jours au lieu de 153 dans le budget initial. La solution choisie est donc de procéder à un prélèvement plus élevé d'une valeur d'environ un million d'euros afin de ne pas impacter la masse salariale.

M. Gicquel souhaite savoir si, par prudence, la baisse prévisionnelle des recettes en lien avec les contrats de prestations à venir qui seraient décalés, voire annulés, a été prise en compte.

M. Montavon répond qu'aucun contrat de prestation ne s'est vu annuler à ce jour. Il est constaté par contre une diminution très marquée du nombre de nouveaux contrats signés.

M. Zilliox souhaite compléter les propos du directeur, et précise qu'une prudence particulière a été opérée par rapport au SAIC, plusieurs perspectives ont été prises pour évaluer cette perte de recette, notamment par l'évaluation des types de recette à période équivalent.

Le quorum physique nécessaire à l'approbation du budget rectificatif n°1 2020 n'ayant pas été atteint, la validation de ce point est reportée à la prochaine séance du Conseil d'administration.

6. Vie de l'établissement

6.1 Actualités de l'UTBM

- Reprise des activités sur site en 3 phases, avec une reprise totale à compter du 15 juillet suite à la fin de l'état d'urgence sanitaire le 11 juillet ;
- Agence universitaire de la francophonie – AAP COVID19 : coopération franco-nigérienne, 9 personnes réparties entre le CRUNCH Lab de l'UTBM et le Centre d'ingénierie (Niger) travaillent sur ce projet ;
- IEEE (Institute of Electrical and Electronics Engineers) : remise du prix « J.D. Irwin Early Career Award » à Fei GAO, pour sa contribution aux travaux en lien avec la pile à combustible ;
- « L'instant UTBM » : une capsule vidéo tous les deux jours pendant le confinement proposée à la communauté UTBM ;
- Dezoom n°6 : engagement UTBM pour les personnes en situation de handicap ;
- ISITE BFC - projets AAP PIA3 (SFRI et IDEES) : les deux projets présentés ont été retenus, avec 4.4 M€ pour IDEES, et 16.4 M€ pour SFRI, le tout attribué à UBFC, avec plusieurs recommandations à intégrer ;
- CMQ Mobicampus (pilotage UTBM) : 6 février 2020, labellisé Campus d'excellence et 8 juillet 2020, lauréat de territoire d'innovation pédagogique (PIA3) ;
- 25 et 26 août : séminaire du groupe UT par visioconférence avec différents ateliers ;
- Rentrée universitaire 2020-2021 et semestre d'automne 2020 : du 31 août au 11 septembre avec les inscriptions administratives et pédagogique, activités proposées particulièrement au TC01, avec le respect des dispositions sanitaires et organisationnelles dans la ligne de la circulaire ministérielle du 11 juin 2020 (respect distanciation physique, limitation du brassage des usagers, port du masque dans les espaces de circulation et salles de TP, nettoyage renforcé des locaux) ;
- 2 ou 3 septembre : visite ministérielle pour évaluer les actions « COVID-19 » mises en place, la continuité pédagogique mais également les actions menées dans le cadre de territoire d'innovation et les projets du Nord-Franche-Comté.

6.2 FSDIE

M. Montavon rappelle qu'un appel à projet pour le Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Etudiantes (FSDIE) pour la campagne d'avril 2020 a été ouvert à compter du 10 mars 2020. Les dossiers à compléter par les étudiants doivent définir les objectifs, les actions, les modalités d'évaluation et présenter un budget en équilibre. La commission FSDIE a examiné, le 16 avril 2020, la pertinence des 11 dossiers déposés et formulé un avis sur chacun d'entre eux. Le montant total qu'il est proposé d'attribuer s'élève à 8 000 euros.

M. Gicquel invite les administrateurs à voter sur ce point en fin de séance, le résultat est le suivant :

Le Fonds de Solidarité et du Développement des Initiatives Etudiantes pour l'année universitaire 2020-2021, pour 5 projets et pour un montant total de 8 000 euros, est approuvé à l'unanimité.
--

6.3 Règlement des études des FISE et FISA 2020-2021

M. Montavon laisse la parole à la directrice aux formations et à la pédagogie, Mme Picard, pour présenter les modifications apportées au règlement des études des FISE et FISA 2020-2021.

Mme Picard précise qu'il s'agit majoritairement d'ajustements de nature technique et de vocabulaire. Il est à noter, cependant, deux points importants : la suppression du certificat Ingénieur International et du certificat Ingénieur International avec expérience professionnelle. Ces deux programmes disparaissent de l'offre de formation UTSEUS à l'occasion de l'ouverture du programme de Master UTSEUS dans la spécialité Mécatronique en septembre 2021.

Au niveau des modifications de contenu du règlement intérieur FISE, on distingue notamment un article complémentaire sur les voies et délais de recours, l'ajout d'une précision sur les modalités d'évaluation des acquis d'apprentissage, la reconnaissance des crédits issus d'une formation antérieure avec une procédure permettant l'octroi d'équivalences ou encore l'introduction d'un contrôle interne à l'UTBM de la validité du certificat B2 en anglais et français, avec effet rétroactif sur les anciens RE pour une application à l'ensemble des étudiants, quelle que soit la cohorte.

Mme Picard ajoute qu'une annexe au RE a été rédigée, applicable uniquement pour le semestre A2020, afin de préciser les modalités d'évaluation des acquis de l'apprentissage en lien avec la situation sanitaire.

M. Gicquel invite les administrateurs à voter sur ce point en fin de séance, le résultat est le suivant :

Les administrateurs approuvent à l'unanimité le règlement des études FISE et FISA pour l'année universitaire 2020-2021.

6.4 Précisions des conditions de diplomation applicables à toutes les cohortes

Mme Picard donne la parole à Mme Bertrand, responsable du service des affaires juridiques, qui explique qu'il s'agit ici de préciser les conditions de diplomation, plus précisément les modalités d'attribution du diplôme d'ingénieur, l'objectif principal étant d'éviter les ruptures d'égalité entre les étudiants de différentes cohortes.

M. Gicquel invite les administrateurs à voter sur ce point en fin de séance, le résultat est le suivant :

Les administrateurs approuvent à l'unanimité la modification de l'ensemble des règlements des études FISE et FISA, approuvés par le conseil d'administration et qui sont applicables à tous les étudiant.e.s et apprenti.e.s indépendamment de leur année d'inscription à l'UTBM, concernant les précisions des conditions de diplomation et les modalités d'attribution du diplôme d'ingénieur.

6.5 Règlement des études Master

M. Montavon revient sur le contexte de la modification du règlement 2019-2020, à savoir celui de la crise sanitaire et du confinement, ayant induit des modifications majeures au sein des universités en France au vu des enseignements délivrés intégralement à distance.

Les principaux changements sont la possibilité pour les étudiants d'effectuer une demande justifiée d'annulation d'une unité d'enseignement, la non-réorientation si des difficultés sont annoncées et anticipées et enfin l'adaptation des durées et des conditions de validation des stages.

M. Montavon présente ensuite succinctement les modifications apportées au RE 2020-2021 par rapport au RE 2019-2020 qui est structuré en une partie commune aux différents parcours et une partie spécifique par parcours. Il est à noter, notamment, une adaptation des durées de stage, la simplification des modalités de contrôle des connaissances et des compétences, et une précision des conditions d'organisation du jury de diplôme du master Energie.

M. Gicquel invite les administrateurs à voter sur ce point en fin de séance, le résultat est le suivant :

Le règlement des études Master 2020-2021 est approuvé à l'unanimité.

6.6 Mobilisation de la Contribution de Vie Etudiante et de Campus (CVEC)

M. Montavon revient pour information sur ce point. Le vote des administrateurs a eu lieu par courriel en raison de l'urgence de sa mise en application.

M. Montavon partage le résultat de ce vote, qui s'est avéré favorable de tous les membres votants. Il remercie chacun d'avoir permis la mobilisation de cette aide. Il précise qu'à la suite de cette validation, une publicité a été faite sur les réseaux sociaux et 27 étudiants ont déposé un dossier de demande d'aide. Les étudiants qui ont pu bénéficier de cette aide financière étaient en difficultés suite à des pertes de stage, ou encore de leur emploi-étudiant. Tous les étudiants ont également pu demander, sans conditions, l'attribution d'une aide alimentaire d'urgence sous la forme d'un panier de première nécessité. Au total, 15 600 euros d'aide ont pu être versés.

7. Partenariat

7.1 Dossier d'évaluation de l'I-SITE BFC

M. Montavon explique que ce point sera aujourd'hui un simple point d'information, et sera présenté le 16 juillet prochain aux administrateurs de la ComUE UBFC pour approbation.

Il rappelle les grandes orientations du projet ISITE-BFC, à savoir :

- créer un environnement international stimulant, qui attire étudiants et chercheurs talentueux du monde entier et qui procure à la population de BFC l'accès aux savoirs, culture et échanges internationaux ;
- entraîner la communauté vers des approches pluridisciplinaires connectées aux enjeux du monde économique de la Région BFC ;
- devenir une référence internationale dans trois domaines de recherche intenses.

M. Montavon précise que la date de fin de la période probatoire, période de référence à l'issue de laquelle le projet est évalué sur la tenue de ses engagements et l'atteinte de ses objectifs, est fixée à l'automne 2020. Cette évaluation a notamment pour objectif de vérifier que l'ambition du projet et son effet transformant ainsi que la trajectoire, jalons, cibles à 4 ans et indicateurs définis dans la convention, ont été respectés. Le projet doit être capable d'atteindre les objectifs et cibles à 10 ans.

Parmi les prochaines étapes, un travail important reste à faire, notamment au niveau de la gouvernance de la ComUE UBFC. Il sera notamment proposé de nouveaux statuts d'une ComUE expérimentale dérogatoire au Code de l'éducation, pour prendre en compte un certain nombre de marqueurs, et intégrer une représentativité territoriale des établissements plus affirmés. Un comité de rédaction des statuts va être mis en place, associant les administrateurs d'UBFC, dans la diversité des établissements membres, ainsi que leur service juridique, afin de pouvoir faire une proposition de statuts d'ici une année.

M. Gicquel s'interroge en termes de calendrier, et demande quand les statuts seront présentés devant les administrateurs pour approbation.

M. Montavon précise que des points d'étape seront effectués et présentés au fur et à mesure aux membres du conseil d'administration, mais il pense qu'une version stabilisée pourra être présentée vers mars 2021.

7.2 Convention de site CNRS

M. Montavon rappelle que le contrat de site pluriannuel 2017-2022 UBFC fixe les relations entre les établissements membres et UBFC pour ce qui touche aux Unités de recherche (ou autres structures équivalentes) dont UBFC partage la tutelle avec le CNRS, permettant de renforcer la visibilité et le rayonnement international de la recherche qui y est menée. La convention quinquennale entre UBFC et CNRS a pour objectif de préciser les éléments de la politique scientifique partagée entre les Parties sur laquelle s'appuie leur partenariat sur le site Bourgogne Franche-Comté, notamment leur collaboration au sein des Unités et sa mise en œuvre opérationnelle.

M. Montavon précise que le dernier contrat a été négocié avec les établissements membres qui ont accepté de devenir cotutelles secondaires de ces unités.

M. Gicquel invite les administrateurs à voter sur ce point en fin de séance, le résultat est le suivant :

Le projet de convention à conclure entre l'Université Bourgogne - Franche-Comté (UBFC) et ses établissements membres, dont l'UTBM, ainsi que le projet de convention à conclure entre l'Université Bourgogne - Franche-Comté (UBFC) et le Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS) sont approuvés à 13 voix pour et 2 abstentions.

7.3 Partenariat avec SAYENS – Recapitalisation

M. Montavon indique que la SATT SAYENS, anciennement SATT GRAND EST, est un maillage territorial sur l'ensemble du pays. Celle-ci regroupe la Bourgogne-Franche-Comté, la Lorraine et la Champagne-Ardenne. Parmi ces membres fondateurs et actionnaires, nous retrouvons les établissements d'enseignement supérieur dont l'UTBM. L'UTBM est actionnaire à hauteur de 1,36% du capital de la SATT SAYENS. Il a été constaté, lors de l'Assemblée Générale Mixte du mois de juin 2018, que la SATT était devenu déficitaire, autrement dit que les capitaux propres étaient devenus inférieurs à la moitié du capital social.

Au 31 décembre 2019, les capitaux propres de la SATT SAYENS s'élevaient à – 3 898 077 € (hors subventions d'investissement et provisions réglementées), pour un capital entièrement libéré de 1 396 300 €, et présentaient des pertes cumulées à hauteur de 5 861 330 € (dont 1 080 247 € de pertes 2019 et 4 781 083 € de pertes cumulées sur exercices antérieurs). La SATT SAYENS dispose d'un délai expirant le 31 décembre 2020 pour régulariser la situation.

M. Montavon annonce que pour la partie UTBM, cette recapitalisation s'élève à 1,36%, soit un versement de fonds en faveur de la SATT d'un montant de 74 800 euros. Cependant, il n'y aura pas de flux financier à l'échelle de l'établissement, le PIA, au titre de l'UTBM, allouera directement à la SATT SAYENS le montant dû et fera de même pour l'ensemble des établissements actionnaires.

Mme Langlade précise qu'il s'agit de la deuxième fois que la SATT nécessite une recapitalisation. Elle s'interroge donc sur la trajectoire actuelle du nombre de recapitalisations qui vont être nécessaires et si la SATT peut espérer être à nouveau à l'équilibre.

M. Montavon répond qu'il s'agit là d'un long processus et que ce ne sera sûrement pas à court terme, en raison notamment de la dissémination des actifs de la SATT, tels que les brevets.

M. Gicquel invite les administrateurs à voter sur ce point en fin de séance, le résultat est le suivant :

Les administrateurs approuvent à 11 voix pour, 3 contre et 1 abstention le projet de restructuration du capital social de la SATT SAYENS, la répartition du capital par entité (1,36% du capital pour l'UTBM) ainsi que le versement de fonds en faveur de la SATT SAYENS pour un montant de 74 800 euros.

7.4 Projet « ERGOSYS 4H »

Ce point a été annulé en début de séance par le président du conseil d'administration.

7.5 Approbation des conventions signées depuis le 13 mars 2020

M. Montavon revient sur les conventions signées depuis la dernière séance du Conseil d'administration. Il apporte un point de précision, à savoir que toutes les conventions ne donnent pas lieu à des flux financiers, soit des recettes, soit des dépenses pour l'établissement.

M. Chaput s'étonne, comme il avait pu le faire lors d'un précédent conseil, de voter une « liste » de convention, sans avoir connaissance du document associé. Il ne souhaite pas obtenir lesdites conventions au préalable, mais demande à ce que cette liste soit présentée uniquement en point d'information. Il ajoute également qu'à l'UTT les conventions sont présentées pour information une fois qu'elles sont signées du directeur et souhaiterait que UTBM puisse adhérer à cette pratique. Il précise donc qu'il s'abstiendra de voter pour ce point.

M. Gicquel trouve la remarque pertinente, et propose une mise en place pour la prochaine séance.

M. Gicquel invite les administrateurs à voter sur ce point en fin de séance, le résultat est le suivant :

Les conventions signées par le directeur depuis le 13 mars 2020 sont approuvées à 12 voix pour et 3 abstentions.

8. Questions diverses

Mme Mousseau souhaiterait savoir si les étudiants peuvent encore déposer des dossiers de demande d'aide dans le cadre de la CVEC ou si la date limite était atteinte.

M. Montavon répond que c'est encore possible et qu'à chaque dépôt, le dossier est instruit et sans date butoir.

Mme Mousseau s'interroge également sur le sujet des procurations que peuvent donner les étudiants. En effet, après renseignements auprès du service des affaires juridiques, il s'avère que ni les statuts de l'UTBM, ni le règlement intérieur du CA ne prévoient les modalités d'attribution de pouvoir pour les étudiants. Elle souhaiterait donc que les statuts puissent être modifiés en ce sens et que les règlements intérieurs des différentes instances puissent être accessibles aux étudiants.

Mme Bertrand, responsable du service des affaires juridique, intervient et propose de mettre à disposition les règlements intérieurs des instances. Une modification des règlements intérieurs des instances pour intégrer cette possibilité est possible, afin que les titulaires étudiants puissent donner procuration. Mais il n'est pas envisageable de modifier les statuts de l'UTBM, car c'est un acte beaucoup plus complexe.

La séance se termine sur l'invitation au vote électronique via la solution Alphavote par M. Gicquel, après un rapide point sur les pouvoirs attribués et sur l'obtention du quorum. Le quorum physique n'étant pas atteint, le vote sur le budget rectificatif n°1 est reporté à la séance ultérieure.

M. Gicquel remercie l'assemblée et lève la séance à 12h20.